

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**COMMUNES D'UCHON, LA TAGNIERE ET
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE**

ENQUETE PUBLIQUE

**CREATION D'UN SITE CLASSE SUR LE MASSIF D'UCHON ET SES CHAOS
LEGENDAIRES**



RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du mercredi 12 avril à 09h00 au mardi 16 mai 2023 à 12h00.

Commissaire enquêteur titulaire : René PICCINI, par décision n° E23000026/21 du 06/03/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	CADRE JURIDIQUE	3
1.3	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
1.4	COMPOSITION DU DOSSIER	8
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
2.2	PREPARATION DE L'ENQUETE	8
2.3	REGISTRE D'ENQUETE	9
2.4	INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITE	9
2.5	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.6	CLOTURE DE L'ENQUETE	9
3	PARTICIPATION DU PUBLIC, OBSERVATIONS ET ANALYSE	10
4	ENTRETIEN AVEC LE DEMANDEUR - PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	12
5	ANNEXES	12
5.1	PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	
5.2	MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	
6	PIECES JOINTES (Non à tous)	12
6.1	CARTE DU POSITIONNEMENT DES AEP MIS EN PLACE PAR LA DREAL	
6.2	CONTRIBUTIONS PAPIER RECUES EN MAIRIE NUMEROTEES DE A à H	
6.3	CONTRIBUTIONS INTERNET NUMEROTEES DE 1 à 43 (dont celles reçues en avance ou en retard, non numérotées)	
6.4	QUATRE REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE	

RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative au projet de classement de l'entité « massif d'Uchon et ses chaos légendaires » au titre des sites (livre III, Titre IV, Chapitre 1 du code de l'environnement).

Cet ensemble se situe sur le territoire des communes d'Uchon et La Tagnière, dans la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, dans la communauté urbaine du Creusot-Montceau, toutes trois dans le département de Saône-et-Loire. La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L 341-1 à 22 du code de l'environnement).

Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique. Il est prononcé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. La protection « site classé » s'appuie sur un régime d'autorisation préalable à la modification de l'état des lieux. Ce régime permet de tenir compte des spécificités de chaque site. En fonction de la nature des travaux, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet de département ou le ministre chargé des sites. L'accord est délivré au regard de la bonne insertion paysagère du projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement.

Les services en charge de l'instruction de ces autorisations spéciales sont localement la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Lorsque l'autorité compétente est le ministre, les travaux font l'objet préalablement d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

1.2 CADRE JURIDIQUE

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 diligentant l'enquête publique se réfère principalement à :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants ;
- La demande en date du 28 février 2023 de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté ;
- Les pièces du dossier transmis par la DREAL ;
- Les délibérations des communes concernées ;
- Ordonnance n° E23000026/21 en date du 06 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Massif d'Uchon constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Bourgogne-Franche-Comté sur le plan paysager lié au caractère forestier et sur le plan légendaire associé aux imposants chaos granitiques présents en grand nombre. Médiateurs du paysage, ces chaos révèlent

et initient également un lien au site, au panorama, et à la forêt qui en forme l'écrin. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander un classement au titre du code de l'environnement (articles L 341-1 à 22). Ce classement vient englober les 3 petits sites classés actuels que sont :

- l'église, l'édicule de la Belle Croix et les ruines du château d'Uchon classés depuis 1940 sur une surface de 2 ha ;
- les rochers du Carnaval d'Uchon classés depuis 1941 sur 11 ha ;
- la pierre qui Croule classée depuis 1909 sur la commune de la Tagnière.

En 2019, le site de la forêt de la Ravière (104 ha) sur la commune d'Uchon a fait l'objet d'une instance de classement pour en préserver les qualités paysagères et forestières ainsi que ses énormes chaos légendaires. Cette demande de classement faisait suite à la mise en vente de cette forêt et à la crainte de la voir coupée à blanc et enrésinée. Un renouvellement de l'instance de classement a été prononcé le 4 décembre 2020 pour permettre la finalisation des études nécessaires et des différentes procédures en vue du classement. Le massif d'Uchon et ses chaos légendaires est attaché géologiquement au Morvan et est séparé de la chaîne des Monts du Morvan par la faille de l'Arroux, ce qui en fait l'originalité. Il s'agit d'un massif granitique érodé, culminant à 681 mètres d'altitude au Signal d'Uchon. Il se détache des vallées et collines bocagères qui l'entourent en contrebas. Les routes qui permettent la montée sur Uchon donnent à voir des panoramas sur les vallées alentours ou traversent les boisements variés. Ses panoramas exceptionnels sur les monts voisins lui ont valu le nom de « perle du Morvan ». Le massif d'Uchon contraste avec les alentours par sa nature montagnaise et forestière. Il constitue un petit monde intime, aux paysages intérieurs, il est limité, isolé et facilement cernable. Le site est connu et apprécié comme en témoignent de nombreux guides proposées dès les années 1930 ; de nos jours, il est fréquenté toute l'année par les promeneurs, les randonneurs, les vététistes, les cueilleurs de champignons, les chasseurs et tous les amoureux de la nature et du grand air. L'ambiance qui se dégage du massif d'Uchon s'apparente à « un morceau de montagne que l'on peut s'approprier facilement ». Une zone de décollage pour la pratique du vol libre est aménagée aux rochers du Carnaval.

Les éléments paysagers caractéristiques du site sont multiples :

- **les chaos granitiques** et leurs légendes associées. Ils animent les paysages d'Uchon ; certains sont monumentaux et comptent plusieurs centaines de m³, isolés ou en groupe, sur des replats, des fortes pentes, des hauts de versants. Ces blocs aux formes étonnantes et évocatrices attisent l'imaginaire ; plusieurs légendes leur sont attachées. Les chaos rocheux se concentrent dans 6 grands secteurs : dans la forêt de la Ravière, autour du village, au Carnaval, autour de la Roche du Diable (Mont Julien), sur la Tagnière autour de la Pierre qui Croule et à l'ouest du chemin de la Certenue à Saint-Symphorien-de-Marmagne. Les enjeux sur les chaos sont leur préservation ainsi que celle de leurs abords et leur mise en valeur, mise en évidence de leur singularité dans le respect des lieux. Ils ont un fort lien au site, au panorama, ou à la forêt qui en forme l'écrin.



- **la forêt.** La forêt est omniprésente dans les paysages du massif d'Uchon. Les versants ouest et nord du massif sont très exposés aux regards. Les ambiances forestières sont multiples, reconnues par les habitants, les visiteurs ou les naturalistes, allant de la majestueuse hêtraie-chênaie au sous-bois transparent et lumineux, aux fûts verticaux des plantations de douglas au sous-bois sombre. Le belvédère des roches du Carnaval offre un panorama immense sur la vallée de l'Arroux et en direction de la Montagne morvandelle. La présence de peuplements variés de feuillus et de résineux avec une exploitation forestière sans coupe à blanc participe grandement à la qualité des lieux. Les enjeux sont de pérenniser la qualité de la forêt et d'accorder une attention particulière à ses modalités de gestion en tenant compte aussi des enjeux économiques qu'elle représente pour les propriétaires (toutes les parcelles intégrées au projet de classement sont des propriétés privées exploitées à des fins agricoles ou forestières).



- **le bâti et les villages.** Le bâti sur le périmètre étudié se cantonne à la commune d’Uchon, son centre et les quelques hameaux épars. L’église, quelques maisons et les vestiges de l’ancien château forment un petit ensemble qui constitue un des lieux incontournables d’Uchon, comme une image identitaire forte. Une grande attention est nécessaire afin d’une part de maintenir et/ou regagner des espaces ouverts qui permettent de retrouver la silhouette du village dans le paysage et d’autre part de préserver les différentes vues depuis le village.

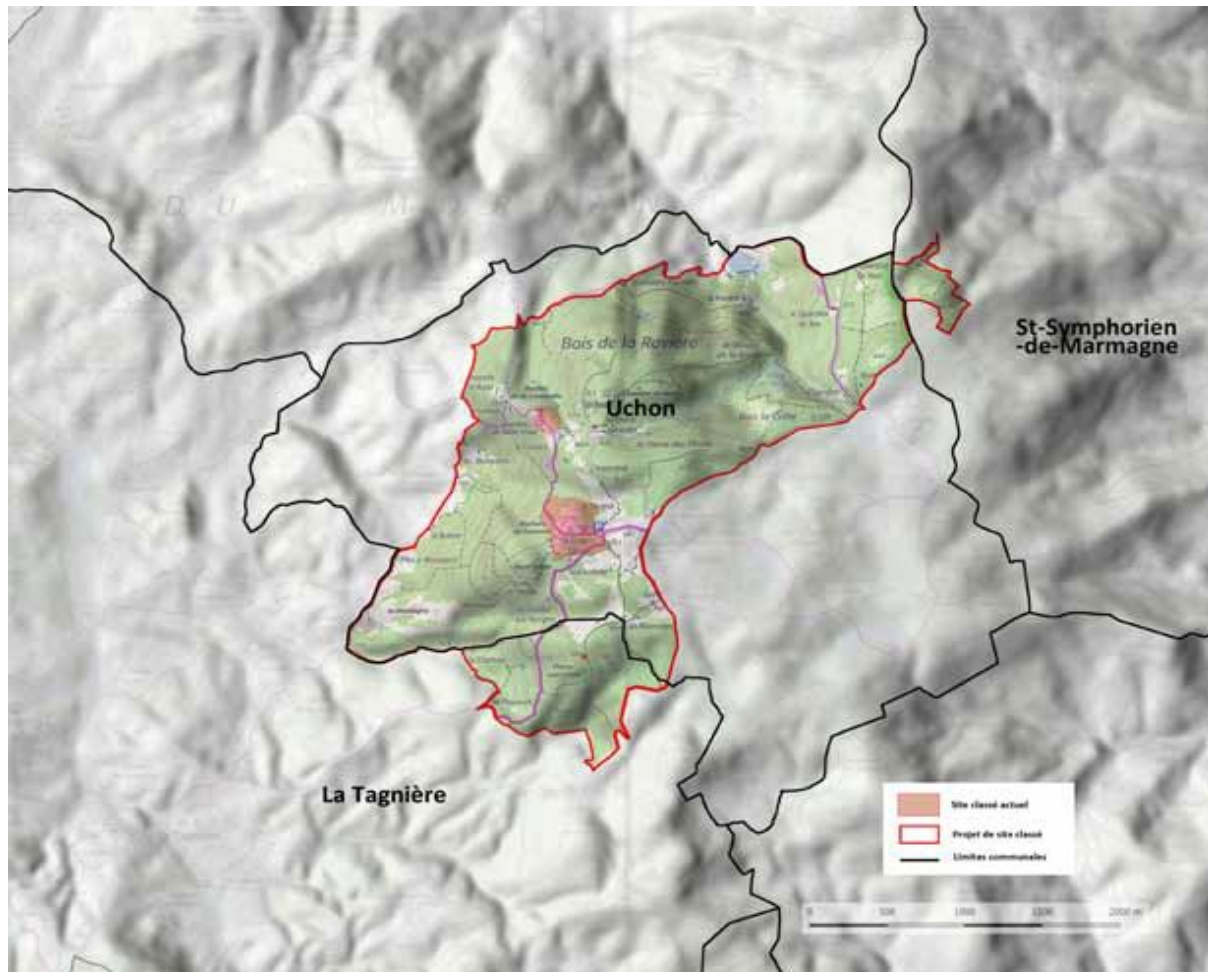


- **les lieux d’accueil et de visite.** Le site est très visité. La commune reçoit plus de 5000 visiteurs par an, parfois même au cœur de l’hiver ou avec une météo aléatoire. Les enjeux concernent les routes et les chemins souvent bordés de murets, haies, alignements de hêtres. Ils constituent les premiers contacts et perceptions du Massif d’Uchon. Il est donc important d’être vigilant sur leur aménagement, la maîtrise de leurs abords et la qualité des vues depuis ces voies. Les aires de stationnement doivent autant que possible se fondre dans le paysage et éviter une multiplication de mobiliers. Une information sur des supports discrets, positionnés en des lieux stratégiques permet d’améliorer l’orientation et l’information des visiteurs. Le confortement de chemins publics et leur balisage doit permettre d’organiser une découverte des atouts du site, notamment des chaos rocheux, tout en canalisant une fréquentation, déjà importante.



Périmètre de classement.

Le périmètre proposé au classement concerne pour l'essentiel la commune d'Uchon (85%), avec une extension au sud sur la commune de la Tagnière (12 %) et une autre au nord-est sur la commune de Saint-Symphorien de Marmagne (3%). Il intègre les 3 sites classés existants. Depuis la vallée, c'est le massif forestier, crête et versant avec le village bâti d'Uchon qui est compris. Il recouvre la plupart des chaos rocheux identifiés dont les chaos associés à des légendes sur les secteurs de la Ravière, le village d'Uchon, le Carnaval d'Uchon, le Mont Julien avec la Griffes du Diable, la Pierre qui Croule et la Pierre à Cran. Le périmètre inclut également les massifs forestiers des versants qui constituent l'écrin des chaos et forment les contreforts du massif d'Uchon.



Ce périmètre permet de protéger non seulement les chaos rocheux emblématiques mais également les abords du village d'Uchon et les vues depuis les sommets ainsi que les versants boisés qui forment le cadre paysager du village et des chaos. Les limites du site classé sont calées en grande majorité sur des routes, chemins, limites communales et de façon minoritaire sur des limites parcellaires. Le site proposé au classement couvre ainsi une superficie de l'ordre de 622 hectares répartis comme suit :

- Sur Uchon, la surface projetée pour ce nouveau classement s'élève à 531 ha soit 44,6 % de la surface communale et 85 % de la surface totale à classer. Actuellement, les 3 sites classés existants couvrent 15 ha et le site en instance de classement sur la Ravière couvrirait 104 ha.

- Sur La Tagnière, la surface projetée pour ce classement s'élève à 76 ha soit 2,2 % de la surface communale et environ 12 % de la surface totale à classer.
- Sur Saint-Symphorien-de-Marmagne, la surface projetée pour ce classement s'élève à 15 ha soit 0,4 % de la surface communale et près de 3 % de la surface totale à classer.

Le classement du site se justifie sur les critères pittoresque et légendaire, retenus par l'inspecteur général des sites et paysages du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Dans son rapport du 31/03/2021, il demande de définir un périmètre en excluant les zones Nord et Sud-Ouest par rapport à un premier scénario retenu et sans création d'un site morcelé ni exclusion des éventuelles parcelles bâties. Le massif d'Uchon répond au critère pittoresque, lié à trois éléments : le grand paysage, la forêt et les chaos granitiques. Le critère légendaire est ici indissociable du critère pittoresque. Le classement de la « Pierre qui croule » en 1909 ou des « rochers de Carnaval » en 1941 a un lien direct avec le critère légendaire.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public a été produit par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. Il se compose des fascicules suivants :

- Une note de présentation du projet (15 pages) rappelant le contexte, la nature et les effets d'un classement, les principales caractéristiques et raisons du classement comme mesure de protection, son périmètre, la nature et les différentes actions projetées ; de nombreux articles du code de l'environnement y sont annexés relatifs aux procédures de l'enquête publique et du classement au titre des sites.
- Un dossier de 132 pages avec de très nombreuses illustrations photographiques et cartes qui reprend point par point tous les thèmes relatifs au classement, l'analyse paysagère, les rochers et les légendes, l'eau, la forêt, le patrimoine bâti, etc.

A ces éléments fournis par le pétitionnaire, il convient d'ajouter un registre d'enquête que j'ai ouvert, coté, paraphé et déposé dans chacune des mairies le 05 avril 2023. Un deuxième registre a été nécessaire en mairie d'Uchon pour pouvoir recueillir la totalité des observations écrites du public.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n° E23000026/21 du 06 mars 2023, a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. René PICCINI.

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

- Prise de contact avec les services de la préfecture. Recueil et étude des dossiers puis organisation générale de l'enquête : projet d'arrêté, dates des permanences, publicité.

- Prise de contact avec les mairies de Uchon, La Tagnière et Saint Symphorien de Marmagne et avec Mme Estelle LABBE-BOURDON de la DREAL pour des compléments d'information.
- Rencontre avec Mme Estelle LABBE-BOURDON sur le site de la DREAL à Dijon à l'occasion de la journée de formation des commissaires enquêteurs du 28 mars 2023. Je récupère un complément de pièces que j'avais demandées et utiles à l'enquête et les dossiers destinés aux trois mairies intéressées.
- Rendez-vous pris pour le mercredi 05 avril après midi avec M le Maire d'Uchon et les deux autres mairies pour y déposer les registres d'enquête cotés et paraphés et les dossiers perçus à la DREAL. M. le maire d'Uchon me présente la commune et dresse le bilan des différentes phases qui ont mené à l'enquête publique pour le classement du site.

2.3 REGISTRE D'ENQUETE

Les registres d'enquête, cotés et paraphés par mes soins, ont été déposés dans les trois mairies de Uchon, La Tagnière et Saint Symphorien de Marmagne pour être tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies et pendant mes permanences. Un deuxième registre d'enquête a été nécessaire pour Uchon.

2.4 INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITE

La réglementation a été respectée. L'arrêté préfectoral a été publié :

- sur le site internet de la préfecture ;
- par voie d'affiches extérieures et intérieures sur les panneaux d'affichage des trois communes, en mairie ainsi qu'aux environs immédiats de la zone concernée ;
- sur les sites internet des municipalités qui en disposent ;
- par voie de presse.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident du 12 avril à 09h00 au 16 mai 2023 à 12h00. Les locaux mis à disposition correspondaient tout à fait au besoin.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public les :

- mercredi 12 avril 2023 de 09h00 à 12h15 ;
- jeudi 20 avril 2023 de 15h00 à 18h45 ;
- jeudi 04 mai 2023 de 15h00 à 18h45 ;
- mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h45.

A noter la forte affluence du public pendant les permanences qui m'a conduit à des dépassements d'horaires.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture de l'enquête a eu lieu le mardi 16 mai 2023 après 12h45 en mairie d'Uchon. Je me suis ensuite dirigé vers Saint Symphorien de Marmagne dont la mairie était ouverte au public le

matin pour y récupérer le registre d'enquête. Celui de La Tagnière avait été précédemment déposé en mairie d'Uchon.

3 PARTICIPATION DU PUBLIC, OBSERVATIONS ET ANALYSE

Le public a été nombreux à se déplacer pour cette enquête, à déposer des observations par le biais d'internet (44) sur le site dédié, à écrire sur les registres (22) et à déposer des lettres (10). Au total, j'ai comptabilisé 83 personnes reçues lors des permanences et donc 76 contributions. Quelques contributions par internet sont arrivées hors délai mais ne présentaient pas un caractère pouvant modifier les tendances qui ont émergé durant l'enquête.

De manière générale, les permanences se sont déroulées dans un bon esprit même lorsque les visiteurs avaient des avis et des motivations éloignées, voire très éloignées. Une seule a été perturbée par de vifs échanges verbaux entre un âpre défenseur du classement et un propriétaire forestier défendant lui son droit de propriété. Les esprits se sont calmés après une passe d'armes assez intense. Il n'y a pas eu de suite à cet intermède.

Plusieurs associations, Sauvegarde du Massif d'Uchon (SAMU), Autun Morvan Écologie, France Nature Environnement 71, le Parc Naturel Régional du Morvan, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan, l'association des randonneurs AMUR sont venues dès la première permanence pour appuyer le projet de classement qu'elles soutiennent depuis le tout début et/ou qu'elles ont contribué à initier. Cela a été l'occasion de dialogues forts intéressants avec quelques propriétaires de « petites surfaces » venus eux surtout pour s'informer avant de déposer leur contribution. La protection du massif est bien admise et comprise par tous. Ce qui gêne le plus les propriétaires c'est l'absence de concertation qu'il semble y avoir eu, tout du moins au début des travaux menés par les services de l'État. La majeure partie évoque aussi l'augmentation de « la paperasserie » et des délais pour pouvoir couper et récolter le bois. J'ai pu donner quelques réponses sur le sujet après m'être renseigné auprès de la DREAL sur ces questionnements nombreux et récurrents.

J'ai pu rencontrer aussi des représentants du syndicat Fransylva (M. de Contenson, M. de Fromont, M. Vlieghe) qui ont sollicité un rendez-vous afin de présenter leur syndicat, les buts, actions, etc. La rencontre a eu lieu lors de la permanence du 04 mai. Ils ont évoqué leurs doléances et les principales interrogations suscitées par ce projet de classement. Reprenant les remarques formulées dans un courrier (LRAR du 18/04/2023 en pj.) ils ont développé les arguments contre le projet de classement tel que proposé, jugeant la surface impactée trop grande par rapport aux chaos à protéger et au regard des servitudes engendrées. Le syndicat parle de remise en cause du droit de propriété et dénonce un dossier largement conçu sans tenir compte des intérêts des propriétaires.

L'analyse des contributions sur la seule thématique favorable/opposé fait ressortir un pourcentage d'environ 35% d'opinions défavorables contre 65% d'avis favorables. Ces derniers se focalisent surtout sur la crainte de l'enrésinement, la monoculture et l'industrialisation de la sylviculture, la protection de l'eau et de l'écosystème que représente le massif d'Uchon avec son biotope singulier. La protection du site sur les thèmes de la biodiversité, du changement climatique et les effets sociaux et sociétaux apparaissent en second plan. A contrario, les principales récriminations (essentiellement des propriétaires) contre le projet dénoncent un accroissement de la charge administrative et financière pour les propriétaires, une violation du droit de propriété et l'inutilité du classement au regard de toutes les réglementations déjà en vigueur. En témoignent quelques extraits de contributions ci dessous :

- **Contributions 6 et 23** : « *La lecture du projetme fait craindre que cette initiative marque la naissance d'une réglementation supplémentaire de la gestion de la forêt déjà très contrainte. Ce projet de classement me semble constituer une forme d'atteinte au droit de propriété sur des critères pour le moins arbitraires.* ». « *J'ai recherché dans le document les éléments exceptionnels repérés sur ce massif justifiant son caractère particulièrement remarquable et je n'ai trouvé que des affirmations qui peuvent s'appliquer à des dizaines de milliers de paysages forestiers en France. Seule la présence des chaos donne un sens au classement mais ne justifie en rien la surface extravagante de 622 ha comme écrin. Pour classer la forêt de 622 ha, le dossier la présente comme un écrin pour ces monuments naturels, les chaos. C'est prendre un hangar comme écrin pour une bague !* »
- **Contribution 30** : « *Les contraintes me paraissent disproportionnées, déraisonnables telles que ce classement m'apparaît comme une véritable dépossession. Que chaque propriétaire puisse bénéficier de l'assistance entière de l'administration pour composer son dossier avant travaux.* »
- **Contribution A** : « *La surface importante du périmètre actuel nous paraît d'autant moins justifiée quand on sait que les documents de gestion durable des forêts (PSG, CBPS..) sont conçus pour pouvoir prendre en compte les exigences particulières d'ordre local (environnemental, historique, légendaire, ...).L'exemple du PSG de la forêt de la Ravière d'une surface de 106 ha, établi par le nouveau propriétaire de la forêt, agréé relativement récemment par le CRPF après avis de la DREAL, inclus dans le périmètre visé par le projet actuel, a déjà parfaitement montré l'adéquation des documents de Gestion Durables (DGD) tels que les PSG à la mission de protection des sites ou de monuments. **Ces deux motifs montrent l'inutilité de classer d'importantes surfaces forestières dans ce projet.*** ».

Il est évident que tous les propriétaires affiliés au syndicat Fransylva ayant reçu le même courrier, les éléments de langage sont repris dans toutes leurs contributions ou presque, à quelques mots près. Cela témoigne cependant d'un profond désarroi et d'une véritable crainte de voir leurs droits remis en cause et leurs potentiels revenus dégradés.

Dans le PV de synthèse remis à la DREAL, j'évoque la possibilité de réduire le périmètre de la zone à classer et éventuellement en extraire certaines zones agricoles avec ou sans habitat. Cette demande émanant des agriculteurs et des élus est constante depuis le début de l'étude comme mentionné page 10 du rapport CGEDD n° 013732-01 du 31 mars 2021. En outre, certaines parcelles éloignées et dépourvues de chaos auraient pu elles aussi ne plus être incluses dans les surfaces classées. Les services de l'État jugent que les modifications qui ont été apportées au périmètre du projet initial (de l'ordre de 1400 ha) tiennent compte de l'avis de l'inspection générale et des acteurs locaux après un long travail sur le terrain.

S'agissant de la concertation en amont, il faut noter que :

- dès le 18 mai 2020, le sous-préfet d'Autun adressait un rapport de présentation produit par la DREAL relatif au classement de la montagne d'Uchon. Parmi les destinataires, outre les personnalités politiques locales et régionales et certaines associations environnementales, on trouvait aussi plusieurs services de l'État, des chambres consulaires et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF BFC).

- Dans sa lettre au sous-préfet du 29 juin, le CRPF le remercie d'avoir rapidement associé les propriétaires forestiers à travers leur syndicat et la filière forêt-bois à travers FIBOIS BFC oubliés lors du premier envoi.
- Le 26 juin 2020, le syndicat des forestiers envoyait sa contribution au sous-préfet.
- Une réunion publique a eu lieu le 30 juin 2022 à Uchon remportant un vif succès.
- Une réunion en visioconférence a été organisée entre Fransylva et la DREAL le 13 décembre 2022.
- Le 22 décembre 2022, les différents interlocuteurs sont rendus destinataires du rapport de présentation définitif du projet de classement pour information.
- Les trois conseils municipaux, après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le projet de classement tel que proposé.

Nous pouvons donc affirmer qu'il y a bien eu une véritable concertation et que nul ne peut prétendre le contraire.

4 ENTRETIEN AVEC LE DEMANDEUR - PV DE SYNTHESE

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023, j'ai notifié, remis et commenté un procès-verbal de synthèse des observations du public et de mes propres remarques au demandeur le 22 mai 2023.

Un mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 05 juin 2023.

Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

5 ANNEXES

5.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

5.2 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

6 PIECES JOINTES (Non à tous)

6.1 CARTE DU POSITIONNEMENT DES AEP MIS EN PLACE PAR LA DREAL

6.2 CONTRIBUTIONS PAPIER RECUES EN MAIRIE NUMEROTEES DE A à H

6.3 CONTRIBUTIONS INTERNET NUMEROTEES DE 1 à 43 (dont celles reçues en avance ou en retard, non numérotées)

6.4 QUATRE REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Fait à Vauban, le 13 juin 2023

Le commissaire enquêteur

René PICCINI